

Les jeunes sont souvent désavantagés par rapport aux emplois qu'ils occupent et aux conditions en emploi qui prévalent dans leur emploi, lorsqu'ils travaillent durant leurs études. Nous les retrouvons principalement dans les magasins d'alimentation, boutiques en tous genres, dépanneurs, restaurants, bar, etc.

Ils occupent des emplois précaires, à bas salaire en attendant une «vraie job» et espèrent que la situation va s'améliorer lorsqu'ils auront gagné à la loterie du bon emploi dans le domaine de leurs études .

Manque de connaissance

Par notre travail terrain, nous avons pu constater le peu de connaissance et les idées fausses concernant la Loi sur les normes du travail (LNT). Les personnes que nous rencontrons ne sont suffisamment informées, et même, lorsqu'elles sont avisées des erreurs ou des abus dont elles sont victimes, il arrive qu'elles préfèrent ne pas porter plainte.

Si vous croyez être victime d'une erreur sur votre paie concernant le montant octroyé pour vos heures de travail et/ou vos heures supplémentaires effectuées, d'un congé férié qui n'a pas été payé, de vacances annuelles que l'on refuse de vous accorder; si vous croyez être victime de harcèlement psychologique, etc, il est possible que vous puissiez déposer une plainte. Cependant il faut faire attention, car il existe des délais pour que la plainte soit recevable à la Commission des normes du travail.

Délai

Lorsque vous voulez déposer une plainte pécuniaire, vous disposez d'un délai d'un an. Dans le cas de harcèlement psychologique, vous devez déposer la plainte dans les 90 jours du dernier évènement et pour tous autres plaintes, vous avez un délai de 45 jours. Soyez vigilantEs...

N'hésitez pas à vous informer pour être bien conseillé avant d'entreprendre vos démarches. Vous pouvez nous appeler ou encore aller sur notre site Internet www.illusionemploi.org. Vous y trouverez la norme du mois qui traite de beaucoup de sujets en lien avec la LNT comme le bulletin de paie, les congés fériés, les vacances, les bris de matériel, l'uniforme obligatoire, le harcèlement psychologique. Il y a aussi les liens avec d'autres organismes comme la Commission des normes du travail.

Qui sommes-nous

Nous sommes un organisme de défense et de promotion des droits des travailleuses et des travailleurs non-syndiqués. Notre organisme fait un travail terrain avec la tournée dans les lieux de travail (norme du mois) les formations que nous donnons dans les écoles, maison de jeunes, plateau d'insertion en emploi, etc.. Nous offrons aussi un service individuel qui consiste à informer, aider dans les démarches, accompagner les personnes lors du processus de plainte et de médiation. Nous faisons aussi un travail politique pour l'amélioration de la Loi sur les normes du travail comme la hausse du salaire minimum, le harcèlement psychologique, etc.

Campagne 2010

Nous sommes présentement en campagne concernant le harcèlement psychologique. Six ans après l'adoption d'articles de loi à la LNT et plus de 10 000 plaintes, le phénomène du harcèlement psychologique est peu connu, banalisé et très ardu. Vous pouvez donner votre appui et faire connaître notre campagne en visitant notre site. Les résultats de notre campagne seront déposés au ministre du Travail

Manon Brunelle, coordonnatrice

